

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 541 – 7 et L 541_8 et R 541-9 à R 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-020 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Colette Charrier, chef du pôle administratif des installations classées,

VU la déclaration du 29 août 2019 par laquelle Monsieur le président de la société SOTRACOM, WEINSTOERFFER Franck Michaël, sollicite la délivrance d'un récépissé de transport par route de déchets dangereux et non dangereux,

DELIVRE

à la société SOTRACOM dont le siège social est établi sur le territoire de la commune d'Etaux (74800), au 86 Route Des Faverges,

récépissé de sa déclaration du 29 août 2019 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

RECEPISSE N° T 2019 08 30 A
délivré à ANNECY le 30 août 2019

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 29 août 2024.

Pour le Préfet,
la Chef du Pôle Administratif
des Installations Classées,

Colette CHARRIER

